

PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

Perpignan, le - 4 JUIL. 2006

Direction départementale  
de l'Équipement des  
Pyrénées Orientales  
SHUE  
Affaire suivie : Antoine Rubira  
Tél. : 04.68.38.13.48  
e-mail : antoine.rubira@équipement.gouv.fr

N° 2640

**LE PREFET DU DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES**

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 96-987 du 14 novembre 1996 relative à la mise en œuvre du pacte de relance pour la ville ;

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.615-1 à L.615-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°222 du 24 janvier 2004 instaurant une commission d'élaboration du plan de sauvegarde sur les copropriétés Baléares et Rois de Majorque à Perpignan,

VU le projet du plan de sauvegarde élaboré par la commission et adopté par ses membres

Le, - 3 JUIL. 2006

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

**ARRETE**

**ARTICLE 1er**

Le plan de sauvegarde est approuvé sur les copropriétés ci-dessous :

**Baléares : 119 logements**  
**Rois de Majorque : 153 logements**

**Adresse Postale** : 24, quai Sadi Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

**Téléphone** : ⇨ Standard 04.68.51.66.66

⇨ D.R.C.L. 04.68.51.66.00

**Renseignements** : ⇨ MINITEL 3615 AVS 66 (0,15 €/mn soit 1,01 FF/mn)

⇨ SERVEUR VOCAL 04.68.51.66.67

0109

**ARTICLE 2 :**

Le chef du service Habitat, Urbanisme et Environnement de la Direction départementale de l'Équipement, est désigné en qualité de coordinateur du plan de sauvegarde. Il est chargé de veiller au bon déroulement du plan, au respect des orientations, à la conformité des opérations avec les engagements et à la relance des partenaires.

Pendant la durée du plan de sauvegarde, le coordinateur pourra proposer de réunir les partenaires du plan pour faire le point sur son état d'avancement ou sur les difficultés éventuelles.

Il établira un rapport sur la mise en œuvre du plan.

**ARTICLE 3 :**

L'opérateur du plan de sauvegarde, chargé de sa mise en œuvre, est URBANIS.

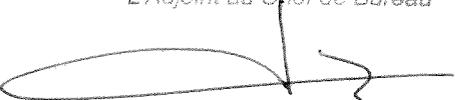
**ARTICLE 4 :**

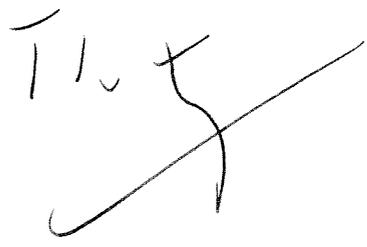
La Secrétaire Générale de la préfecture des Pyrénées Orientales, le chef du Service Habitat, Urbanisme et Environnement de la Direction Départementale de l'Équipement, le délégué local de l'agence nationale pour l'amélioration de l'habitat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées Orientales et notifié conformément à l'article R 615-3 du code de la construction et de l'habitat.

Le Préfet

*Copie certifiée conforme à l'original*

Pour le Préfet et par délégation,  
L'Adjoint au Chef de Bureau

  
Philippe DUBOS

  
Thierry LATASTE

direction  
départementale  
de l'Équipement  
Pyrénées  
Orientales



service  
Aménagement  
des Territoires  
et des  
Équipements  
Publics  
Aménagement  
Urbain &  
Réseaux  
Divers

Perpignan, le 07 juillet 2006

APPROBATION ET AUTORISATION POUR L'EXECUTION DES  
PROJETS DE DISTRIBUTION D'ENERGIE ELECTRIQUE

LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DE L'EQUIPEMENT CHARGE DU CONTROLE DES DISTRIBUTIONS  
D'ENERGIE ELECTRIQUE DANS LE DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES

**Vu la loi du 15 juin 1906** sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié par celui du 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 du dudit décret.

**Vu la circulaire** du 13 août 1998 de M. le secrétaire d'état à l'industrie relative à la publicité des décisions d'approbation et d'autorisation d'exécution des travaux relatifs aux ouvrages de transport et de distribution d'énergie électrique.

**Vu le projet** présenté à la date du 23/03/2006 par M. le chef de centre EDF en vue d'établir dans la commune de : Perpignan (63081/TSY) - (017DP06) Déplacement Poste Pont de chemin de fer.

**Vu l'avis favorable de :**

- L'Architecte des Bâtiments de France
- Les services de l'Équipement concernés
- Le pôle entretien et exploitation du Conseil Général

Les services techniques de la mairie de Perpignan et la Compagnie Fermière, consultés le 29/03/06, n'ayant fait connaître aucune opposition aux travaux,

**APPROUVE le projet d'exécution susmentionné et AUTORISE**

**M. le chef de Centre EDF** à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 23/03/2006 à charge par lui de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, ainsi qu'aux prescriptions spéciales ci-après:

***France Télécom : existence d'un réseau France Télécom sur la zone concernée. Avis favorable sous réserve du respect des distances précisées dans la note France Télécom du 01/03/94 et EDF du 11/07/93, des prescriptions de l'arrêté du 26/04/02 et du protocole de coordination pour la construction des réseaux de décembre 1997. L'entreprise chargée des travaux devra se renseigner par DICT.***

*Les droits des tiers sont et demeurent réservés.*

*La présente autorisation ne préjuge en rien les autres autorisations administratives à obtenir.*

*La présente autorisation:*

*- sera affichée immédiatement dans la ou les communes intéressées pour une durée de deux mois. Il sera justifié de cette formalité par l'envoi d'un certificat d'affichage à M. Le directeur départemental de l'équipement chargé du contrôle des distributions d'énergie électrique.*

*- sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture.*

*Copie de la présente autorisation sera adressée à :*

- M. le chef de centre EDF
- M. le président du syndicat départemental de l'électricité
- M. le préfet du département des Pyrénées-orientales - Bureau de la coordination
- M. le Député-Maire de Perpignan (2 exemplaires)
- France Télécom U.R.R./C.E.E.
- Pôle Entretien et Exploitation du Conseil Général

p/le directeur départemental de l'Équipement  
chargé du contrôle des distributions d'énergie électrique,  
le responsable du contrôle DEE,



Jean Gasquez

direction  
départementale  
de l'Équipement  
Pyrénées  
Orientales

Perpignan, le 07 juillet 2006



service  
Aménagement  
des Territoires  
et des  
Équipements  
Publics  
Aménagement  
Urbain &  
Réseaux  
Divers

APPROBATION ET AUTORISATION POUR L'EXECUTION DES  
PROJETS DE DISTRIBUTION D'ENERGIE ELECTRIQUE

LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DE L'EQUIPEMENT CHARGE DU CONTROLE DES DISTRIBUTIONS  
D'ENERGIE ELECTRIQUE DANS LE DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES

**Vu la loi du 15 juin 1906** sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié par celui du 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 du dudit décret.

**Vu la circulaire** du 13 août 1998 de M. le secrétaire d'état à l'industrie relative à la publicité des décisions d'approbation et d'autorisation d'exécution des travaux relatifs aux ouvrages de transport et de distribution d'énergie électrique.

**Vu le projet** présenté à la date du 03/04/2006 par M. le chef de centre EDF en vue d'établir dans la commune de : Perpignan (53226/TSY) - (018DP06) Avenue de Broglie-Alimentation BTA/S TJ SYDETOM 66 Quai de transfert.

**Vu l'avis favorable de :**

- Les services techniques de la mairie de Perpignan
- L'Architecte des Bâtiments de France
- Les services de l'Équipement concernés
- Le pôle entretien et exploitation du Conseil Général

La Compagnie Fermière, consultée le 04/04/06, n'ayant fait connaître aucune opposition aux travaux,

**APPROUVE le projet d'exécution susmentionné et AUTORISE**

**M. le chef de Centre EDF** à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 03/04/2006 à charge par lui de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, ainsi qu'aux prescriptions spéciales ci-après:  
**France Télécom** : existence d'un réseau France Télécom sur la zone concernée. Avis favorable sous réserve du respect des distances précisées dans la note France Télécom du 01/03/94 et EDF du 11/07/93, des prescriptions de l'arrêté du 26/04/02 et du protocole de coordination pour la construction des réseaux de décembre 1997.  
L'entreprise chargée des travaux devra se renseigner par DICT.

*Les droits des tiers sont et demeurent réservés.*

*La présente autorisation ne préjuge en rien les autres autorisations administratives à obtenir.*

*La présente autorisation:*

*- sera affichée immédiatement dans la ou les communes intéressées pour une durée de deux mois. Il sera justifié de cette formalité par l'envoi d'un certificat d'affichage à M. Le directeur départemental de l'équipement chargé du contrôle des distributions d'énergie électrique.*

*- sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture.*

*Copie de la présente autorisation sera adressée à :*

- M. le chef de centre EDF
- M. le président du syndicat départemental de l'électricité
- M. le préfet du département des Pyrénées-orientales - Bureau de la coordination
- M. le Député-Maire de Perpignan (2 exemplaires)
- France Télécom U.R.R./C.E.E.
- Pôle Entretien et Exploitation du Conseil Général

p/le directeur départemental de l'Équipement  
chargé du contrôle des distributions d'énergie électrique,  
le responsable du contrôle DEE,



Jean Gasquez

direction  
départementale  
de l'Équipement  
Pyrénées  
Orientales



service  
Aménagement  
des Territoires  
et des  
Équipements  
Publics  
Aménagement  
Urbain &  
Réseaux  
Divers

Perpignan, le 07 juillet 2006

APPROBATION ET AUTORISATION POUR L'EXECUTION DES  
PROJETS DE DISTRIBUTION D'ENERGIE ELECTRIQUE

LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DE L'EQUIPEMENT CHARGE DU CONTROLE DES DISTRIBUTIONS  
D'ENERGIE ELECTRIQUE DANS LE DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES

**Vu la loi du 15 juin 1906** sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié par celui du 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 du dudit décret.

**Vu la circulaire** du 13 août 1998 de M. le secrétaire d'état à l'industrie relative à la publicité des décisions d'approbation et d'autorisation d'exécution des travaux relatifs aux ouvrages de transport et de distribution d'énergie électrique.

**Vu le projet** présenté à la date du 12/04/2006 par M. le chef de centre EDF en vue d'établir dans la commune de : Latour Bas Elne (63138/CUM) - (019DP06) Alimentation BTS et HTA/S du lotissement " ZAC des Aspres " Postes EDF à créer " Soleil et Lune ".

**Vu l'avis favorable de :**

- La mairie de Latour Bas Elne
- Le pôle entretien et exploitation du Conseil Général

M. le Président du syndicat départemental de l'électricité, consulté le 14/04/06, n'ayant fait connaître aucune opposition aux travaux,

**APPROUVE le projet d'exécution susmentionné et AUTORISE**

**M. le chef de Centre EDF** à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 12/04/2006 à charge par lui de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, ainsi qu'aux prescriptions spéciales ci-après:

***France Télécom*** : existence d'un réseau France Télécom sur la zone concernée. Avis favorable sous réserve du respect des distances précisées dans la note France Télécom du 01/03/94 et EDF du 11/07/93, des prescriptions de l'arrêté du 26/04/02 et du protocole de coordination pour la construction des réseaux de décembre 1997. L'entreprise chargée des travaux devra se renseigner par DICT.

Les services de l'Équipement concernés : le service " Risques et Environnement " devra être consulté car certaines parcelles du lotissement sont en zone inondable.

La Communauté de communes Sud Roussillon : avis favorable sous réserve du respect des dispositions de la DUP N° 201/88 en 08/02/88 de M. le Préfet des Pyrénées Orientales.

Architecte des Bâtiments de France : les deux postes de transformation " Soleil " et " Lune " seront couverts en tuiles canal rouge.

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

La présente autorisation ne préjuge en rien les autres autorisations administratives à obtenir.

La présente autorisation :

- sera affichée immédiatement dans la ou les communes intéressées pour une durée de deux mois. Il sera justifié de cette formalité par l'envoi d'un certificat d'affichage à M. Le directeur départemental de l'équipement chargé du contrôle des distributions d'énergie électrique.

- sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Copie de la présente autorisation sera adressée à :

- M. le chef de centre EDF
- M. le président du syndicat départemental de l'électricité
- M. le préfet du département des Pyrénées-orientales - Bureau de la coordination
- M. le Maire de Latour Bas Elne (2 exemplaires)
- France Télécom U.R.R./C.E.E.
- Pôle Entretien et Exploitation du Conseil Général

p/le directeur départemental de l'Équipement  
chargé du contrôle des distributions d'énergie électrique,  
le responsable du contrôle DEE,



Jean Gasquez

direction  
départementale  
de l'Équipement  
Pyrénées  
Orientales



service  
Aménagement  
des Territoires  
et des  
Équipements  
Publics  
Aménagement  
Urbain &  
Réseaux  
Divers

Perpignan, le 07 juillet 2006

APPROBATION ET AUTORISATION POUR L'EXECUTION DES  
PROJETS DE DISTRIBUTION D'ENERGIE ELECTRIQUE

LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DE L'EQUIPEMENT CHARGE DU CONTROLE DES DISTRIBUTIONS  
D'ENERGIE ELECTRIQUE DANS LE DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES

**Vu la loi du 15 juin 1906** sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié par celui du 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 du dudit décret.

**Vu la circulaire** du 13 août 1998 de M. le secrétaire d'état à l'industrie relative à la publicité des décisions d'approbation et d'autorisation d'exécution des travaux relatifs aux ouvrages de transport et de distribution d'énergie électrique.

**Vu le projet** présenté à la date du 20/04/2006 par M. le chef de centre EDF en vue d'établir dans la commune de : Saint Estève (53447/RAD) - (020DP06) Alimentation HTA/S et BTA/S Z.A.E. La Mirande depuis les Postes existants "Ferimo", "CD n° 5" et projeté "Imprimeur".

**Vu l'avis favorable de :**

- La mairie de Saint Estève
- L'Architecte des Bâtiments de France
- Les services de l'Équipement concernés

M. le Président du syndicat départemental de l'électricité, France Télécom et la Compagnie Fermière, consultés le 21/04/06, n'ayant fait connaître aucune opposition aux travaux,

**APPROUVE le projet d'exécution susmentionné et AUTORISE**

**M. le chef de Centre EDF** à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 20/04/2006 à charge par lui de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, ainsi qu'aux prescriptions spéciales ci-après:

**Le pôle entretien et exploitation du Conseil Général : les travaux se situant dans l'emprise de la RD 5, le remblayage des tranchées devra être conforme au protocole**

*du 26 octobre 1985 passé entre EDF-GDF et le Conseil Général. L'implantation devra se faire en concertation avec les services de l'Équipement de Perpignan Sud.*

*Les droits des tiers sont et demeurent réservés.*

*La présente autorisation ne préjuge en rien les autres autorisations administratives à obtenir.*

*La présente autorisation:*

*- sera affichée immédiatement dans la ou les communes intéressées pour une durée de deux mois. Il sera justifié de cette formalité par l'envoi d'un certificat d'affichage à M. Le directeur départemental de l'équipement chargé du contrôle des distributions d'énergie électrique.*

*- sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture.*

*Copie de la présente autorisation sera adressée à :*

- M. le chef de centre EDF
- M. le président du syndicat départemental de l'électricité
- M. le préfet du département des Pyrénées-orientales - Bureau de la coordination
- M. le Maire de Saint Estève (2 exemplaires)
- France Télécom U.R.R./C.E.E.
- Pôle Entretien et Exploitation du Conseil Général

p/le directeur départemental de l'Équipement  
chargé du contrôle des distributions d'énergie électrique,  
le responsable du contrôle DEE,



Jean Gasquez

direction  
départementale  
de l'Équipement  
Pyrénées  
Orientales



service  
Aménagement  
des Territoires  
et des  
Équipements  
Publics  
Aménagement  
Urbain &  
Réseaux  
Divers

Perpignan, le 07 juillet 2006

APPROBATION ET AUTORISATION POUR L'EXECUTION DES  
PROJETS DE DISTRIBUTION D'ENERGIE ELECTRIQUE

LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DE L'EQUIPEMENT CHARGE DU CONTROLE DES DISTRIBUTIONS  
D'ENERGIE ELECTRIQUE DANS LE DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES

**Vu la loi du 15 juin 1906** sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié par celui du 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 du dudit décret.

**Vu la circulaire** du 13 août 1998 de M. le secrétaire d'état à l'industrie relative à la publicité des décisions d'approbation et d'autorisation d'exécution des travaux relatifs aux ouvrages de transport et de distribution d'énergie électrique.

**Vu le projet** présenté à la date du 27/04/2006 par M. le chef de centre EDF en vue d'établir dans les communes de : Perpignan - Toulouges (53744/CUM) - (021DP06) Alimentation HTA/S du Poste DP à créer "Marabel" 0047 et alimentation BTS Lotissement "Marabel" (32 parcelles) & alimentation BTA/S du Lotissement "Le Petit Prince" (47 parcelles).

**Vu l'avis favorable de :**

- La mairie de Perpignan
- L'Architecte des Bâtiments de France
- Les services de l'Équipement concernés
- Le pôle entretien et exploitation du Conseil Général

France Télécom et la Compagnie Fermière, consultés le 28/04/06, n'ayant fait connaître aucune opposition aux travaux,

**APPROUVE le projet d'exécution susmentionné et AUTORISE**

**M. le chef de Centre EDF** à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 27/04/2006 à charge par lui de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

0119

*Les droits des tiers sont et demeurent réservés.*

*La présente autorisation ne préjuge en rien les autres autorisations administratives à obtenir.*

*La présente autorisation:*

*- sera affichée immédiatement dans la ou les communes intéressées pour une durée de deux mois. Il sera justifié de cette formalité par l'envoi d'un certificat d'affichage à M. Le directeur départemental de l'équipement chargé du contrôle des distributions d'énergie électrique.*

*- sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture.*

*Copie de la présente autorisation sera adressée à :*

- M. le chef de centre EDF
- M. le président du syndicat départemental de l'électricité
- M. le préfet du département des Pyrénées-orientales - Bureau de la coordination
- M. le Député-Maire de Perpignan (2 exemplaires)
- France Télécom U.R.R./C.E.E.
- Pôle Entretien et Exploitation du Conseil Général

p/le directeur départemental de l'Équipement  
chargé du contrôle des distributions d'énergie électrique,  
le responsable du contrôle DEE,



Jean Gasquez